

LA PRINTANIERE Des peintres
DU 19 AU 21 MAI 2018
PLACE CLAUDE BAILLET
(en face de l'Office de Tourisme) de 10h à 18h

REGLEMENT DE L'EXPOSITION :

L'exposition est organisée par l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage.
Elle a lieu sur la Place Claude Baillet, face à l'Office de Tourisme, Avenue de la Plage.

Article 1 :

Sont admis à cette exposition, les peintures et dessins faisant appel à toutes les techniques et sur tous les supports. Sont admises les sculptures en tous matériaux. Les dimensions des œuvres exposées doivent être telles que leur manutention soit facile et leur volume limité.

Article 2 :

Les artistes exposants s'engagent sur l'honneur à n'exposer que des œuvres de leur **propre production.**

La revente d'œuvres d'autres artistes (originaux ou reproduction) est interdite.

Les exposants s'engagent également **à être présents (ou être représentés) sur leur emplacement pendant toute la manifestation.**

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX ARTISTES D'EXERCER LEUR TALENT EN PUBLIC.

Article 3 :

L'Office du Tourisme décline toute responsabilité en cas de vol, destruction, dégradation et dommage de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux ouvrages exposés.

Chaque exposant doit faire assurer lui-même ses œuvres contre tout incident pouvant survenir durant l'exposition. Les exposants doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile en cours de validité. Les participants non couverts en RC, exposent à leurs risques et périls.

Nous tenons à vous informer que la Mairie mettra à disposition des cabines de plage montées sur la place au préalable pour le stockage du matériel, 3 grilles par exposant, tables et chaises. **Les exposants s'engagent également à ranger leurs œuvres le soir après 18h et de regrouper leurs grilles, tables et chaises dans les cabines de plage.**

ATTENTION : IL N'Y AURA PAS DE GARDIENNAGE POUR CETTE MANIFESTATION

Article 4 :

Les œuvres exposées pourront être vendues, le prix de la vente revenant intégralement au vendeur.

DEROULEMENT DE L'EXPOSITION :

- 1) Les places devront être réservées à l'aide du bulletin d'inscription joint. Le bon de réservation joint au présent règlement doit être dûment rempli et signé par le réservataire.
- 2) Afin de valider l'inscription le participant s'engage à verser la somme forfaitaire de 20€ (chèque à l'ordre de Fort-Mahon Tourisme)
- 3) Chaque exposant disposera de 3 grilles au maximum, d'une table et de deux chaises.
- 4) Les stands seront installés et décorés à partir de 8h30 le Samedi matin jusqu'à 9h45. Le démontage des œuvres et des grilles ne pourra s'effectuer qu'après 18h. Les visiteurs seront accueillis de 10h à 18h. Les emplacements devront être laissés propres.
- 5) Compte tenu de la disposition des lieux et des impératifs de sécurité qui en découlent, il ne sera pas fait de fourniture de courant électrique. L'Office du Tourisme se réserve la possibilité d'annuler en dernière minute en fonction des conditions atmosphériques.
- 6) Le nombre de places étant limité, les stands d'exposition seront attribués dans l'ordre chronologique de l'arrivée des formulaires de réservation.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME LE 30 avril 2018.

Je m'engage à respecter le présent règlement

A _____ le,

Signature